

- ii) Les questions relatives à la définition ou à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique et des activités spatiales, compte tenu notamment des questions relatives à l'orbite des satellites géostationnaires, et consacrer le temps voulu à un examen plus approfondi de cette question;
6. *Décide* de convoquer la vingt et unième session du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à Genève du 1^{er} au 19 février 1982, avec possibilité de prolonger cette session jusqu'au 26 février 1982;
7. *Décide* que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique devra tenter de nouveau, à sa vingt-cinquième session, d'achever l'élaboration d'un projet d'ensemble de principes régissant l'utilisation par les Etats de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe;
8. *Décide* d'envisager à sa trente-septième session d'adopter un projet d'ensemble de principes régissant l'utilisation par les Etats de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe;
9. *Note* qu'à sa dix-huitième session le Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a poursuivi :
- a) L'examen des questions relatives à la téléobservation de la Terre par satellites;
- b) L'examen du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales et la coordination des activités spatiales dans le cadre du système des Nations Unies;
- c) L'étude de la nature physique et des caractéristiques techniques de l'orbite des satellites géostationnaires;
- d) L'examen des aspects techniques et des mesures de sécurité relatifs à l'emploi de sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique et a adopté le rapport du Groupe de travail;
- e) L'examen des questions relatives aux systèmes de transport spatial et à leurs incidences sur l'avenir des activités spatiales;
- f) La préparation de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, en sa qualité de Comité consultatif auprès du Comité préparatoire;
10. *Fait sienne* la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique tendant à ce que le Sous-Comité scientifique et technique, à sa dix-neuvième session :
- a) Examine à titre prioritaire les questions suivantes :
- i) Examen du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales et de la coordination des activités spatiales menées dans le cadre du système des Nations Unies;
- ii) Questions relatives à la téléobservation de la Terre par satellites;
- iii) Préparatifs de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;
- iv) Emploi de sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique;
- b) Examine les questions ci-après :
- i) Questions relatives aux systèmes de transport spatial et à leurs incidences sur l'avenir des activités spatiales;
- ii) Examen de la nature physique et des caractéristiques techniques de l'orbite des satellites géostationnaires;
11. *Approuve* le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales pour 1982, proposé au Sous-Comité scientifique et technique par le Spécialiste des applications des techniques spatiales;
12. *Prie* le Secrétaire général de nommer sans délai un nouveau Spécialiste des applications des techniques spatiales, compte tenu du rôle important du Spécialiste dans la préparation de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;
13. *Exprime sa satisfaction* à tous les gouvernements ainsi qu'aux institutions spécialisées et aux autres organismes internationaux qui ont accueilli des séminaires et des stages internationaux de formation sur les applications des techniques spatiales, notamment à l'intention des pays en développement, ou qui ont offert des bourses ou apporté une autre forme d'aide;
14. *Prie* les institutions spécialisées et autres organismes internationaux de continuer à collaborer avec le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de lui présenter des rapports sur leurs activités dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;
15. *Prie* le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de poursuivre ses travaux conformément à la présente résolution et aux résolutions précédentes de l'Assemblée générale, d'envisager, au besoin, de nouveaux projets touchant les activités spatiales et de présenter à l'Assemblée, lors de sa trente-septième session, un rapport exposant ses vues sur les questions à étudier dans l'avenir.

63^e séance plénière
18 novembre 1981

36/36. Deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 33/16 du 10 novembre 1978, 34/67 du 5 décembre 1979 et 35/15 du 3 novembre 1980, concernant la convocation et la préparation de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, qui doit se tenir à Vienne du 9 au 21 août 1982,

Ayant examiné le rapport présenté à l'Assemblée générale par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, en sa qualité de Comité préparatoire de la Conférence⁶,

⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 46 (A/36/46).

1. *Approuve* les recommandations figurant dans le rapport du Comité préparatoire de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, concernant en particulier les arrangements en matière de publicité, le schéma du projet de rapport, le règlement intérieur provisoire, le programme de réunions et le bureau de la Conférence;

2. *Exprime sa satisfaction* au Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, qui a organisé des séminaires régionaux en rapport avec la préparation de la Conférence, ainsi qu'à tous les gouvernements qui ont accueilli ces séminaires;

3. *Note avec préoccupation* que tous les responsables nécessaires pour préparer la Conférence n'ont pas encore été nommés;

4. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de prendre sans plus tarder, et en tout état de cause le 31 décembre 1981 au plus tard, toutes les dispositions voulues pour assurer la préparation efficace de la Conférence;

5. *Invite* les Etats Membres à susciter activement, dans la mesure du possible, l'intérêt du public pour la Conférence par l'intermédiaire de leurs réseaux radiophoniques et de télévision et grâce à l'utilisation efficace d'autres moyens d'information de masse;

6. *Prie* le Comité préparatoire et son Comité consultatif de poursuivre les travaux préparatoires de la Conférence;

7. *Félicite* le Secrétaire général de la Conférence des arrangements satisfaisants qui ont été pris en vue de la Conférence;

8. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence de continuer à s'acquitter de son mandat et de mobiliser une assistance supplémentaire auprès du Département de l'information du Secrétariat et des autres services compétents du système des Nations Unies, ainsi que des organisations non gouvernementales, en vue de diffuser efficacement des informations sur la Conférence pour en faire connaître dans le monde l'existence et les objectifs;

9. *Prie* la Conférence de présenter un rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session.

63^e séance plénière
18 novembre 1981

Réaffirmant une fois encore l'importance fondamentale que présente le maintien de la paix et de la sécurité internationales par l'Organisation des Nations Unies conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant que l'Organisation des Nations Unies est déterminée à assurer, par l'acceptation de principes et l'adoption de méthodes, que la force armée ne sera pas utilisée, sauf dans l'intérêt commun des Etats Membres,

Ayant examiné le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix⁷,

Constatant avec regret les difficultés qu'éprouve le Comité spécial à s'acquitter de son mandat,

Soulignant à nouveau que ce n'est qu'en faisant preuve d'une plus grande volonté politique et d'un plus grand esprit de conciliation qu'il sera possible de réaliser des progrès,

1. *Prend acte* du rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix;

2. *Invite à nouveau* les Etats Membres à présenter des rapports et à communiquer des renseignements sur l'expérience acquise dans les opérations de maintien de la paix;

3. *Prie* le Secrétaire général d'établir un nouveau recueil des réponses présentées en application du paragraphe 2 ci-dessus;

4. *Prie à nouveau instamment* le Comité spécial, conformément à son mandat, de renouveler ses efforts en vue de mettre au point des principes directeurs convenus qui régiront l'exécution des opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies conformément à la Charte des Nations Unies et de porter plus d'attention à des questions déterminées concernant l'exécution pratique des opérations de maintien de la paix;

5. *Prie* le Comité spécial de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-septième session la question intitulée "Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects".

63^e séance plénière
18 novembre 1981

36/37. Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2006 (XIX) du 18 février 1965, 2053 A (XX) du 15 décembre 1965, 2249 (S-V) du 23 mai 1967, 2308 (XXII) du 13 décembre 1967, 2451 (XXIII) du 19 décembre 1968, 2670 (XXV) du 8 décembre 1970, 2835 (XXVI) du 17 décembre 1971, 2965 (XXVII) du 13 décembre 1972, 3091 (XXVIII) du 7 décembre 1973, 3239 (XXIX) du 29 novembre 1974, 3457 (XXX) du 10 décembre 1975, 31/105 du 15 décembre 1976, 32/106 du 15 décembre 1977, 33/114 du 18 décembre 1978, 34/53 du 23 novembre 1979 et 35/121 du 11 décembre 1980,

36/146. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient⁸

A

RÉFUGIÉS DE PALESTINE DANS LA BANDE DE GAZA

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 237 (1967) du Conseil de sécurité, en date du 14 juin 1967,

Rappelant également ses résolutions 2792 C (XXVI) du 6 décembre 1971, 2963 C (XXVII) du 13 décembre 1972, 3089 C (XXVIII) du 7 décembre 1973, 3331 D

⁷ A/36/469.

⁸ Voir également sect. X.B. décisions 36/431 et 36/462.